



Ville de
Kingersheim

385/2023

Services à la population

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 26 septembre 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route.
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 20 septembre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement AEP et une reprise d'enrobés par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Philippe Weissenbacher.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux 11 rue Philippe Weissenbacher intersection rue Albert Schweitzer.

Article 2 – Durant les travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux. Les passages piétons situés à hauteur des travaux sont neutralisés.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

